

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

## COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouestreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

## Divers :

DENOMINATION DE LA COMMUNE – DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM EN ACCORD AVEC UN  
USAGE ANCIEN ET CONSTANT

DL20250922\_20

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 23

Pour : 21

Contre : 2

Rapporteur : Le Maire

Les noms officiels des communes sont répertoriés au sein du code officiel géographique (COG) de l'INSEE. Notre commune y figure sous le nom de Ouestreham.

La majorité municipale souhaite engager une procédure en vue de changer le nom de la commune en Ouestreham Riva-Bella, décision motivée notamment par la volonté de mettre le nom officiel de la commune en accord avec un usage ancien et constant, qui reflète la réalité de son identité territoriale depuis le XIXe siècle.

La procédure est longue et soumise à une réglementation stricte :

**cadre réglementaire :**

- le changement de nom des communes est régi par l'article L2111-1 (et l'article R2111-1) du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que « le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental ».
- La circulaire n°29-013006-D ou note d'information du 8 février 2021 relative à l'instruction des demandes de changement de nom de communes, définit les conditions d'application des articles précités.

**procédure :**

- Plusieurs instances et autorités doivent être saisies :
  - le conseil municipal, à l'initiative de la procédure, délibère pour demander le changement de nom ;
  - le Préfet est saisi pour avis, qui saisit à son tour, pour avis motivé :
  - le Directeur des Archives départementales ;
  - le Conseil départemental (qui délibère sur le sujet).
- Le dossier complet, avec toutes ces décisions et ces avis - ainsi que tout élément complémentaire que la commune souhaiterait produire pour soutenir sa demande - est ensuite adressé par le Préfet pour instruction à la Direction générale des collectivités locales du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**A noter :**

- depuis l'entrée en vigueur du décret n°2018-674 du 30 juillet 2018 portant simplification de certaines procédures administratives, les demandes de changement de nom des communes ne sont désormais plus soumises à l'avis du Conseil d'État.

le 29/09/2025



Ouistreham  
Riva-Bella

- La commission de révision du nom des communes ayant été supprimée, son avis a été remplacé par un examen annuel des dossiers. Dans ce cadre, au regard de la technicité du sujet et de la mobilisation d'expertise nécessaire, il est procédé à la consultation de personnalités qualifiées issues d'organismes intéressés à la toponymie française et à l'évolution du nom des communes (Commission nationale de toponymie, La Poste, Archives nationales, IGN, CNRS, INSEE).

■ **critères :**

Les demandes de changement de nom de communes sont analysées en appliquant les critères dégagés par la jurisprudence du Conseil d'État.

- Notamment, deux critères peuvent justifier un tel changement :

- éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités : ce n'est pas le cas de Ouistreham ;
- rétablir une dénomination historique tombée en désuétude : au regard des nombreux documents officiels retrouvés dans les archives de la commune ou auprès d'historiens locaux, il apparaît que l'appellation « Ouistreham Riva-Bella » a bien été utilisée dans le passé sur de nombreux actes administratifs, des documents de la vie courante des Ouistrehamais et sur des panneaux de signalisation routière ; cet usage est non seulement ancien mais aussi constant.

*Il est précisé que les demandes fondées sur des considérations d'ordre purement touristiques ou/et économique sont rejetées.*

- La nouvelle graphie proposée est également examinée : elle doit appliquer les règles relatives à la graphie des nom de communes ; notamment, il convient que l'ensemble des mots qui le composent soient joints par des traits d'union.

- L'officialisation des nouveaux noms des communes, dont la demande a été acceptée, est actée par décret ministériel publié au Journal officiel de la République française.

Pour des raisons pratiques, le décret portant changement de nom entre en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit l'acceptation de la demande.

L'adjonction de Riva-Bella est entrée en usage au cours du XIXe siècle, aussi bien dans la vie courante que pour l'élaboration des actes administratifs. Cet ajout traduit l'histoire de l'expansion de la ville, le rattachement du bourg historique et du port aux quartiers du littoral, urbanisés plus récemment.

Dans une politique de réappropriation et d'affirmation de l'identité de son territoire, il est important pour la commune d'officialiser un usage qui s'inscrit dans le continuum historique, tant pour ses habitants que pour la collectivité ou des entités extérieures. C'est aussi la volonté d'unir et de fédérer toute la population autour d'une identité commune et de ses usages.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, avec 2 voix contre et 5 abstentions<sup>1</sup>,

- ➔ DECIDE DE SOLLICITER le changement de nom de la commune en Ouistreham-Riva-Bella ;
- ➔ AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure de changement de nom telle que définie plus avant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le 29 SEP. 2025  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison (+ le pouvoir de M. Gsell) et Mme Segaud Castex s'abstiennent ; M. Frenod et Mme Le Bas votent contre.